



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....⁰⁰²²⁹/CAB.MIN/MINES/01/2020 DU.....²¹ AOÛT 2020
PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE DANS LA
PROVINCE DU SUD-UBANGI

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 109 ;

Vu le Décret du 24 mars 1956 relatif aux Coopératives ;

Vu l'Ordonnance n° 21-235 du 08 août 1956 relative à la forme des statuts des Coopératives indigènes ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 223 à 233 ;



Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la **Province du Sud-Ubangi** ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines et du Gouverneur de la Province du Sud-Ubangi ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué dans le **Territoire de Libenge, Province du Sud-Ubangi**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-931**.

Article 2 :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-931** couvre un périmètre composé de **deux (02)** carrés entiers, contigus et conformes au quadrillage cadastral.

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	18	58.00	0.00	04	40	30.00
2	18	58.00	30.00	04	40	30.00
3	18	58.00	30.00	04	39	30.00
4	18	58.00	0.00	04	39	30.00

Carte de Retombe : N4/18

Article 3 :

Seuls les exploitants miniers artisanaux, détenteurs des cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone ainsi créée, sont autorisés à exploiter les substances minérales qui y sont contenues.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 AOÛT 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République 11
- Cabinet du Premier Ministre 11
- Cabinet du Ministre des Mines 12
- Secrétaire Général des Mines 11
- Cadastre Minier 11
- CTCPM 11
- SAEMAPE 11
- Div.Prov des Mines & Géologie du ressort 11